



## 15ème législature

<b>Question N° : 2487</b>	<b>De M. Claude Goasguen ( Les Républicains - Paris )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt;établissements de santé</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Distinction entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jour</b>	<b>Analyse &gt; Distinction entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jour.</b>
Question publiée au JO le : <b>31/10/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>16/02/2020</b> Date de renouvellement : <b>10/04/2018</b> Date de renouvellement : <b>07/08/2018</b> Question retirée le : <b>02/06/2020</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Claude Goasguen interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la définition et la distinction, opérées par les services, entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jour. En effet, certaines personnes hospitalisées, en ambulatoire, sont considérées à tort, par leurs assureurs comme ayant été hospitalisées de jour ; ce qui les privent de tout remboursement annexe, comme des frais de voyage annulé, annulation résultant de l'état de santé du patient le jour de l'hospitalisation. Il lui demande si elle peut éclairer les concitoyens et les assureurs en particulier, en donnant une définition claire entre l'hospitalisation ambulatoire et l'hospitalisation de jour.